

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°28/2018 relative à l'acquisition d'accessoires médicaux durant l'année 2018 lancée le 02/07/2018, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Note financière	Note globale	Montant en DA/TTC	Observation
Lot N° 01 : Accessoires pour moniteurs de surveillance et ECG	SARL DIAGNOMED	000323036364830	56 pts	40 pts	96 pts	1 472 982,00	Retenu « Mieux disant »
Lot N°02 : Accessoires pour équipements d'électrochirurgie (bistouris électriques)	SARL DIAGNOMED	000323036364830	56 pts	33,97 pts	89,97 pts	955 570,00	Retenu « Mieux disant »
Lot N°03 : Accessoires pour fluides médicaux	SARL DIAGNOMED	000323036364830	56 pts	40 pts	96 pts	2 302 650,00	Retenu « Mieux disant »
Lot N°04 : Accessoires spécifiques pour respirateur d'anesthésie de marque TAEMA	SARL DIAGNOMED	000323036364830	56 pts	27,26 pts	83,26 pts	238 000,00	Retenu « Mieux disant »
Lot N°05 : Lampes spécifiques pour équipements médicaux divers.	ALGERIAN MEDICAL COMPANY	001216098585522	42 pts	40 pts	82 pts	365 020,60	Retenu « offre unique »
Lot N°06 : Lampes spécifiques pour photothérapie intensive MEDIPREMA	SARL DIAGNOMED	000323036364830	56 pts	38.66 pts	94,67 pts	357 000,00	Retenu « Mieux disant »

LOT N°07 : Batterie pour moniteur de surveillance	Aucune offre	Infructueux
LOT N°08 : Accessoires pour MOTEUR CHIRURGICAL BIEN AIR	Aucune offre	Infructueux
LOT N°09 : Accessoires spécifiques pour le matériel de médecine légale	Aucune offre	Infructueux
LOT N°10 : Accessoires spécifique pour automate de biochimie LYASIS	Aucune offre	Infructueux

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....1.2.SEP...2018.....

Le Directeur Général

